

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de la Communication
des Télécommunications et du Numérique



Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

TERMES DE REFERENCE

**Assistance technique pour le renforcement du cadre réglementaire
pour la fintech par la mise en place d'une stratégie de Co-régulation**





Table des matières

I.	Contexte de la mission	2
II.	Objectifs de la mission.....	3
III.	Prestations attendues	5
IV.	Méthodologie d'intervention	7
V.	Durée de la mission	8
VI.	Expertise requise	8
VII.	Livrables.....	9
VIII.	Langue	10
IX.	Critères d'évaluation	11
X.	Réalisation de la mission	14
XI.	Personne à contacter	Erreur ! Signet non défini.

Contexte de la mission

-Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 1 du projet pour l'accélération de l'Economie Numérique au Sénégal, il est prévu d'actualiser le cadre réglementaire définissant les modalités de fonctionnement des Fintech au Sénégal. A l'heure des mutations technologiques et l'avènement de l'intelligence artificielle, il est important pour la gouvernance du secteur des communications électroniques, d'actualiser le cadre réglementaire pour une meilleure prise en charge des besoins des différents secteurs de la technologie et de la finance. Ce nouveau paradigme définira ce qu'on appelle la Co-régulation (Régulation collaborative) entre les institutions chargées de cette gouvernance pour les politiques publiques. La mise à jour des textes réglementaires dans le domaine des transactions de la monnaie électronique, est devenue un impératif pour améliorer le cadre de fonctionnement de l'écosystème de la Fintech au Sénégal.

Une enveloppe budgétaire a été allouée à cet effet dans le cadre du PAENS qui prévoit de mettre en place un cadre réglementaire permettant de répondre aux exigences du développement de la





monnaie électronique afin d'élaborer des lignes directrices et mécanismes pour accompagner le développement des Fintech.

Pour réduire le gap entre le développement de nouveaux services financiers et la réglementation de ce secteur en décalage par rapport aux évolutions du marché et des réalités, l'ouverture d'une concertation entre les acteurs vient en son heure.

Et en l'absence d'une commission de concurrence opérationnelle qui traitera des questions horizontales comme les services financiers rendus avec comme support technique les télécommunications, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes est de plus en plus saisie par des acteurs, autour de différends dont le règlement appelle une collaboration entre régulateurs, notamment avec la Banque centrale.

Certes, il existe actuellement une réglementation qui régit le cadre de la monnaie électronique au Sénégal par le biais de l'instruction n°08/15 de la BCEAO qui ne règle pas totalement tous les problèmes et ce comportant des limites face au développement de nouveaux services financiers s'appuyant sur les technologies.

L'ARTP dans ses missions régaliennes d'accompagner les exploitants de services de télécommunications ouverts au public à bénéficier d'une ligne budgétaire pour démarrer un nouveau chantier pour la mise en place d'une Co-régulation efficiente avec la collaboration de l'ensemble des parties prenantes

Objectifs de la mission

La thématique « **Régulation de la Fintech** » dans le cadre du projet a pour principal objectif d'adresser toutes les problématiques liées à la régulation des Fintechs. Il s'agira de lancer plusieurs activités qui aboutiront à mettre en place un cadre réglementaire qui servira de fondamentaux juridiques afin d'introduire une régulation collaborative au Sénégal.





Cette Co-régulation permettra de disposer de supports juridiques faciles à mettre à jour, eu égard aux évolutions rapides inhérentes à cette activité de la Fintech à l'heure de la transformation digitale de nos économies.

Il s'agira pour atteindre ses objectifs de :

- Recueillir les meilleures pratiques de régulation en charge des questions de la Fintech ;
- Lancer une consultation publique pour recueillir les avis de l'ensemble des acteurs de la Fintech au Sénégal ;
- Organiser une séance de restitution et de formation sur les tendances en matière de régulation de la Fintech ;
- Recruter un consultant pour la rédaction d'un cadre juridique en matière de réglementation de la Fintech sur la base de l'instruction N°008-05-2015 de la BCEAO sur les modalités d'exercice des activités d'émission de monnaie électronique.

Les objectifs généraux de ces différentes activités visent à recueillir les bonnes pratiques au niveau des autres pays d'une part et d'autre part à concourir à l'adhésion des acteurs dans la formulation des objectifs et la prise en compte de leurs attentes dans l'élaboration future des textes juridiques pour le bon fonctionnement de ce secteur.

Le consultant aura pour mission de conduire une étude pour accompagner l'ARTP et les parties concernées afin de faire l'état des lieux du cadre juridique et réglementaire qui régit les modalités de fonctionnement de la monnaie électronique au Sénégal. Et l'objectif final est d'arriver à implémenter une régulation collaborative.

La mission du consultant consistera à :

- Faire le diagnostic du cadre réglementaire actuel sur les modalités régissant l'exercice d'activité de monnaie électronique ;
- Ressortir les limites et les obstacles majeurs liés au développement des Fintech ;
- Proposer des recommandations et des actions à mettre en œuvre afin de mettre en place un cadre réglementaire harmonisé et cohérent.





La mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de cette étude devra permettre l'atteinte des objectifs de croissance de ce marché dans le moyen terme, notamment la création de valeur et d'emplois à travers le marché des services numériques.

Prestations attendues

Pour atteindre les objectifs fixés, le prestataire devra effectuer dans le cadre de cette mission les activités suivantes :

a. **Etat des lieux sur les activités offertes par les Fintech au Sénégal**

- Identifier les différents services offerts par la fintech sur le marché ainsi que les solutions technologiques utilisées dans le cadre de leur exploitation ;
- Procéder à une revue du cadre juridique appliqué actuellement sur les transactions financières électroniques ;
- Étudier la relation entre les Fintech, la BCEAO et les autres acteurs du secteur des communications électroniques ;
- Identifier les difficultés que rencontrent les Fintech dans le cadre de leurs activités ;
- Identifier les attentes des consommateurs en termes de règlement des litiges en cas de fraude.

b. **Etude des marchés similaires**

- Identifier les bonnes pratiques régionales et internationales en matière régulation collaborative entre les acteurs de la Fintech et LES opérateurs de télécommunications ;
- Faire un benchmark sur le cadre réglementaire des marchés émergents et identifier les meilleures dispositions réglementaires qui pourraient être appliquées au contexte du marché Sénégalais sur la régulation de la Fintech ;
- Étudier les bonnes pratiques régionales et internationales en matière de co-régulation des activités mobile money ;





Présenter des exemples de « bac à sable » (juridique, technique, économique, etc.) mis en place par les régulateurs d'autres pays afin de promouvoir le développement des Fintech.

c. Focus sur les technologies qui peuvent être exploitées pour fournir des services financiers.

- cartographier les nouvelles technologies susceptibles de renforcer la culture numérique au Sénégal ;
- identifier les cas d'utilisation réussie dans les différents secteurs (finance, santé, étude, télécommunications, etc.) et la possibilité de les répliquer dans l'écosystème sénégalais ;
- faire une analyse des avantages, défis et risques associés à la mise en œuvre de ces solutions innovantes ;
- définir un plan pour la mise en œuvre de ces solutions ;
- étudier le cadre réglementaire associée à cette mise en œuvre ;
- mesurer l'impact et évaluer les résultats.

d. Stratégie et plan d'actions pour le développement de la régulation Fintech

A l'issue de l'étude, le Consultant devra proposer une stratégie permettant la mise en place de leviers de régulation favorisant le développement des transactions financières électroniques et des services innovants dans le domaine de la Fintech, de qualité, adaptés aux besoins des consommateurs dans un environnement de saine concurrence.

Il devra notamment :

- a. Identifier les évolutions à apporter au cadre juridique dans la régulation du mobile money et des transactions financières électronique de manière générale ;
- b. Identifier les leviers que le régulateur financier ou télécom doit mettre en place pour accompagner les projets innovants ;
- c. Définir un modèle de taxation sur les revenus issues des transactions électroniques ;
- d. Proposer l'établissement d'un cadre permettant la promotion de la collaboration des différents acteurs de l'écosystème ;





- e. Proposer des mesures permettant de stimuler la recherche et le développement basés sur les services innovants et dans le domaine des transactions électroniques financières ;
- f. Proposer un plan de communication pour l'adoption des services financiers décentralisés, notamment ceux qui ont impact sur le public.

Méthodologie d'intervention

Dans sa proposition, le prestataire décrira l'approche qu'il compte adopter pour réaliser la mission. Il précisera les méthodes de travail et les moyens retenus pour la réalisation de ce mandat.

Pour chacun des objectifs, le prestataire définira les activités qui mèneront aux résultats visés.

Le prestataire précisera dans sa proposition le planning détaillé pour assurer une bonne réalisation de la mission.

Pour obtenir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de cette mission, le prestataire rencontrera :

- l'ARTP ;
- Les fournisseurs de services à valeur ajoutée déclarés et retenus par l'Autorité de régulation ;
- Les Fintechs au Sénégal ;
- Des associations de consommateurs ;
- Le ministère chargé du secteur des communications électroniques ;
- Le Ministère des finances ;
- Les banques nationales ;
- La BCEAO ;
- Toute personne ou organisme que le prestataire ou l'ARTP jugera nécessaire de rencontrer.





Une réunion de démarrage pour la compréhension de la mission se tiendra avec le prestataire une semaine après la signature du contrat.

Durée de la mission

La durée prévisionnelle de la prestation est de seize (16) semaines au maximum. Le prestataire précisera dans sa proposition le planning détaillé de réalisation de sa mission.

Expertise requise

Le prestataire sera un cabinet d'études pouvant justifier de l'exécution d'au moins deux (02) missions similaires de mise en place d'une stratégie pour le développement de services numériques.

Le cabinet devra proposer une équipe pluridisciplinaire, avec des membres disposant d'une expérience avérée pour ce type de mission et comprenant au moins les ressources suivantes :

- ✓ un économiste de niveau Bac+5 ans (chef de mission) avec une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le secteur des communications électroniques, ayant réalisé au moins deux (02) missions similaires ;
- ✓ un ingénieur des télécommunications hautement qualifié avec un niveau Bac+5 ans, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience, une expertise avérée dans la définition de stratégie de développement de services numériques et ayant réalisé au moins deux (02) missions similaires ;
- ✓ un juriste de niveau Bac+5 ans hautement qualifié ayant une expérience confirmée d'au moins cinq (05) ans dans la réglementation en matière de services numériques et ayant participé au moins à deux (02) missions similaires.

Le consultant devra indiquer de manière claire et précise, la composition de l'équipe chargée de l'étude. Tout changement d'un membre de l'équipe devra être notifié à l'ARTP pour approbation. En aucun cas, ce changement ne saurait entraîner une baisse de compétence de l'équipe de consultants.





Livrables

Les résultats de l'étude seront présentés dans les rapports présentés ci-dessous, avec le timing suivant :

- Un projet de texte réglementaire sur la régulation des Fintech (Etat des lieux, accès, indicateurs de performance, taxation) ;
- Un rapport de synthèse de la consultation publique ;
- Un rapport d'études du consultant sur la problématique de la régulation des Fintech au Sénégal ;





Délais prévus	Livrables
Signature Contrat + 2 semaines	Rapport de démarrage avec la méthodologie et les principales étapes de l'étude
Signature Contrat + 5 semaines	Un rapport cadre sur la régulation des Fintech (Etat des lieux, accès, indicateurs de performance, taxation)
Signature Contrat + 8 semaines	Un draft de texte réglementaire qui sera soumis aux autorités compétentes pour approbation
Signature Contrat + 14 semaines	Rapport définitif de l'étude après prise en compte des remarques de l'ARTP sur le rapport provisoire.

Les différents livrables ci-dessus identifiés, de même que le timing prévu, sont donnés à titre indicatif. Le consultant précisera dans son offre, les délais de mise à disposition des livrables qu'il aura retenus et qui devront permettre d'atteindre les objectifs fixés pour la mission.

Le consultant documentera tous ses résultats dans des rapports concis.

Le consultant devra transmettre chaque rapport sous format électronique (sous Microsoft Word et Microsoft Excel pour les tableurs) et papier (5 exemplaires).

Le rapport final de l'étude fera l'objet d'une restitution à l'ARTP et aux autres parties prenantes, par le biais d'un atelier qui sera organisé et pris en charge par le consultant, en collaboration avec l'Unité de Gestion de Projet du PAENS.

Langue

Le prestataire devra soumettre l'ensemble des documents attendus dans cette mission en langue française.





Critères d'évaluation

Une procédure en deux phases sera adoptée pour l'évaluation des offres de services, l'évaluation des propositions techniques précédant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Le comité d'évaluation étudie les propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (**St**). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum exigé.

Les propositions financières sont ouvertes en séance publique, en présence des consultants ou de leurs représentants dont les offres techniques n'ont pas été rejetées et qui désirent y assister.

L'évaluation de la proposition technique (phase 1) se fera en fonction des critères ci-après :

a. Évaluation de la proposition technique (phase 1)

CRITERES	POINTS	
Expérience des Candidats pertinente pour la mission : 10 points		
Justifier de l'exécution d'au moins deux (02) missions similaires de mise en place d'une stratégie pour le développement des services numériques.	10	10
Méthodologie et chronogramme proposés : 30 points		
Approche technique et méthodologie	20	30
Plan de travail	5	
Organisation et personnel	5	
Qualifications et compétences du personnel clé		
<u>Un économiste</u>	20	60





- Niveau BAC + 5 en économie ou équivalent : 5 points - Expérience dans les télécoms (5 points au total) 5 ans et plus : 5 points 03 ans et plus : 3 points - Moins de 03 ans : 0 point - Pertinence pour la mission (10 points au total) Avoir participé à au moins 2 missions similaires. (5 points /mission) : 3 points		
<u>Un ingénieur des télécommunications</u> - Niveau BAC + 5 : 05 points - Expérience (5 points au total) 05 ans et plus : 05 points - Entre 01 et 04 ans : 02 points - Pertinence pour la mission (10 points au total) - Avoir réalisé au moins 2 missions similaires (5 points/mission) : 2 points	20	
<u>Un juriste</u> - Niveau BAC + 5 : 05 points - Expérience (5 points au total) 05 ans et plus : 05 points 03 ans et plus : 03 points	20	





○ Moins de 03 ans : 0 point • Pertinence pour la mission (10 points au total) Avoir réalisé au moins 2 missions similaires (5 points/mission) : 2 points		
--	--	--

Total : 100 points

NB : Le score technique minimum requis est fixé à 75 points/100.

Les propositions financières des consultants dont le score technique est inférieur à 75/100 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

L'évaluation des propositions financières (phase 2) sera faite après l'évaluation des propositions techniques de la phase 1. Elle se fera de la manière indiquée suivante :

b. Évaluation de la proposition financière (phase 2)

L'offre la moins-disant (Fm) recevra un score financier (Sf) de 100 points. La formule utilisée pour établir les scores financiers des autres propositions financières (F) est la suivante :

$$Sf = 100 \times Fm / F$$

Dans laquelle :

- **Sf** est le score financier de l'offre évaluée
- **Fm** est le montant de la proposition la moins-disant
- **F** est le montant de la proposition évaluée.

Le montant de l'offre financière est celui figurant dans la soumission.

c. Note totale attribuée à l'offre de service

Les propositions ayant franchi avec succès l'étape de sélection technique sont classées en fonction de leurs scores techniques (**St**) et financiers (**Sf**) combinés après introduction de pondérations (un poids T de 80% est accordé à la proposition technique et un poids P de 20% est attribué à la proposition financière). Aussi le score (S) de chaque proposition est calculé comme suit : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$.





La proposition ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé sera retenu.

Réalisation de la mission

Le bénéficiaire de cette prestation est l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes du Sénégal.

La mise en œuvre se fera selon les présents termes de référence et suivant un cadre contractuel qui sera défini entre l'ARTP et le prestataire.

L'ARTP s'engage à fournir, chaque fois que cela est possible, l'ensemble des données et études relatives à la mission dans la langue disponible et gratuitement.

L'ARTP assistera le prestataire, autant que possible, dans la recherche de contacts et d'autorisations éventuelles.

L'ARTP validera, dans les meilleurs délais, les propositions faites par le prestataire au cours de la mission.

